

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne/mer
Canton de Samer

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseillers en exercice : 14
Présents : 9
Absents : 5
Procuration : 1
Quorum : 8

Délibération du Conseil Municipal n°2023-23
du 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt et un septembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du treize septembre deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Gilles Montador, David Seillier, Sébastien Poquet, Julien Caplier et Madame Isabelle Tartare,

Madame Isabelle Tartare ayant donné procuration à Madame Wattez Monique,

Madame Stéphanie Thellier est désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONCESSIONS FUNERAIRES – TARIFS ET DUREES

La Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne compte deux cimetières.

Les tarifs sont en fonction du type et de la durée de la concession, ils sont les mêmes pour les deux cimetières.

Des délibérations ont été prises pour chaque type de concession, Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les délibérations du 24 octobre 2008 – tarifs concessions cimetière, du 20 novembre 2009 – tarifs nouveau cimetière cavurne au sol, du 28 février 2014 – tarif columbarium, par la présente délibération,

Vu l'article L.2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L.2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L.2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

Considérant que les tarifs sont relatifs à des concessions de cases de columbarium, de cavurnes, et de terrains,

Considérant qu'il est proposé de revoir les tarifs et les durées pour application à compter de la présente délibération,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216204461-20230921-202323-DE

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants à compter de la date de la présente délibération :

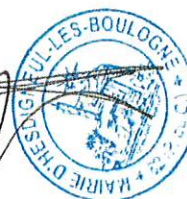
DESIGNATION	DUREE	PROPOSITION
TERRAIN :		
Concession 1 place	50 ans	164.50 €
Superposition supplémentaire (3 maximum)	-	77.60 €
Concession 4 places 2x2	50 ans	484 €
Redevance pour exhumation et réduction de corps	-	42 €
Renouvellement	50 ans	100 €
CAVURNE AU SOL :		
Cavernes au sol Dimensions :580x580x450 (lxLxH) Maximum jusqu'à 4 urnes	50 ans	Concession : 184 € + Caverne : 384 € Soit un total de 568 euros
Renouvellement	50 ans	100 €
COLUMBARIUM :		
1 Case	50 ans	800 €
Renouvellement	50 ans	100 €

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire

Yves Hennequin



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site « télécours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216204461-20230921-202323-DE